

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 53

présenté par

M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 36 SEPTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le concours est la voie normale de recrutement, surtout dans la catégorie A des trois fonctions publiques .

Or, l'article concerné rompt avec ce principe bien ancré dans notre tradition républicaine ; et accorde au contraire une prime à des jeunes dont l'insertion professionnelle serait en échec .

Il convient de refuser cette méritocratie inversée .